

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2018/n°79/3.2/4-07/11

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	24	26

Date de la convocation : 26-06-2018

Date de l'affichage : 27-06-2018

OBJET :

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ZONE OMBRAGEE PAR LES PARASOLS**

SEANCE DU 4 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit,

Le QUATRE JUILLET à 18 H

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

Présents : Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUULET, Noémie CLAUDEL, Philippe CATHALA, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Ariane MOLLUNA, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Hélène THELENE, Olivier BERTRAND, Maguelone CHAREYRE, Christelle BERTINI, Nathalie THEODOSE, Cédric BONATO, Alexandra BONNET, Stéphane PIGNAN.

Absent ayant donné procuration :

G. BER à A. BONNET

F. LABARUSSIAS à C. BONATO

Absents : R. BOUTEILLER – A. JACINTO – S. ROUS

Secrétaire de séance : P. VAN DER LINDE

Rapporteur : M. NEPOTY

Par délibération du 15 décembre 2011 le conseil municipal approuvait la mise en œuvre d'un règlement d'occupation du domaine public. Ce dernier qui a fait l'objet d'un arrêté municipal en date du 31 janvier 2012, précisait en son article 10 « dans un souci de sécurité et de valorisation esthétique du cadre de vie, notamment de ses places, la commune met à disposition des bénéficiaires d'autorisation du domaine public pour les commerces de bouche, des parasols qui sont installés sur les emplacements destinés à l'accueil de la clientèle ».

De jurisprudence constante, il apparait qu'une collectivité publique peut valablement aliéner l'un de ses biens à l'euro symbolique, à la stricte condition que cette cession soit justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes.

Les conditions reprises ci-dessus étant remplies, puisque les tarifs d'occupation du domaine public avaient été majorés à l'époque pour tenir compte de cette fourniture de parasols, il est proposé au conseil municipal

- De céder aux bénéficiaires, moyennant l'euro symbolique, les parasols acquis par la commune
- D'autoriser le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

Le conseil municipal est invité à délibérer

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

Pour : 21 - Abstentions : 5 : O. Bertrand – C. Bonato (proc. F. Labarussias) – A. Bonnet (proc. G. Ber)
- adopte les propositions.

Le Maire,
Pierre Maumejean

